

Salle polyvalente Michel Dinet - Place François Mitterrand

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : 20

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Jean-Marie HIRTZ, Philippe BERTRAND-DRIRA, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Marie-Claire D'AGOSTINO, Elisabeth LETONDOR, Pierre BIYELA, Jean-Marc RENARD, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA.

Conseillers absents - excusés : Marc BARRON

Procurations : Malika TRANCHINA à Bertrand KLING

Baptiste PAVOT à Daniel THOMASSIN

Irène GIRARD à Jean-Marie HIRTZ

Philippe ROLIN à Jean-Pierre ROUILLON

Jessica NATALINO à Stéphanie GRUET

Adrien BONNET à Elisabeth LETONDOR

Francine VERBRUGGHE à Marie-Claire d'AGOSTINO

Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS

Votants : 28

Secrétaire de séance : Jean-Pierre ROUILLON

Date convocation : 20 septembre 2018

N°2018-068

Objet : Remise gracieuse de déficit de caisse - Régie de recettes n°10320 « Mercredis et Vacances (Ex-Périscolaire) »

Rubrique : 7.10

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le procès-verbal de vérification en date du 18 juin 2018 concernant la régie de recettes n°10320 Mercredi et Vacances (Ex-Périscolaire),

Vu le dépôt de plainte enregistré au commissariat de police de Nancy en date du 18 octobre 2017,

Considérant qu'un déficit de 83.09€ a été constaté dans la caisse de la Régie de recettes n°10320 « Mercredis et Vacances (Ex-Périscolaire) » et que ce vol de 83.09€ s'est produit en dehors de la présence d'un régisseur.

Lorsqu'un déficit est constaté, la responsabilité pécuniaire du régisseur est mise en jeu par l'émission d'un ordre de versement au cours de la procédure amiable prévue par le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs.

En l'espèce, ainsi que le prévoient les dispositions de ce décret, le régisseur concerné a sollicité un sursis de versement et une demande de remise gracieuse de la somme portée à sa charge.

Pour mémoire, le Ministre en charge du budget statue sur les requêtes en décharge de responsabilité des régisseurs après avis de l'ordonnateur et du comptable public et ne rend de décision favorable que si la cause du déficit relève de circonstances de force majeure. Si tel n'est pas le cas, il peut toutefois accorder la remise gracieuse, en tout ou partie, de la somme laissée à la charge du régisseur.

Compte tenu des circonstances à l'origine du déficit de caisse susvisé,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Emettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la régie de recettes n°10320 Mercredi et Vacances (Ex-Périscolaire) pour le déficit de 83.09€,
- Procéder à l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée de 83.09€, par mandat au compte 678 fonction 01 pour 83.09€ au budget principal de la ville de Malzéville.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 septembre 2018,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Accepte les propositions présentées,

Certifie que les crédits sont prévus au budget.

Le Maire,

Bertrand KLING

